



B1200-Direction des ressources humaines-

DELIBERATION N° D.2022.06.66 du Conseil municipal du 23 juin 2022

Personnel territorial de la ville de Versailles. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). (modification de la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal du 13 décembre 2018)

Date de la convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Emmanuelle DE CREPY

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, M. Bruno THOBOIS.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Code général de la fonction publique et notamment les articles L.714-4 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat, pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susmentionné ;

Vu la précédente délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP à certains cadres d'emplois de la ville de Versailles à compter du 1^{er} janvier 2019 modifiée par la délibération n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de la ville de Versailles du 10 mai 2022 ;

Vu le budget de la Ville des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés », nature 6411 « personnel titulaire » et nature 6413 « personnel non titulaire ».

-
- Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil municipal a mis en place à compter du 1^{er} octobre 2016 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emplois de la ville de Versailles pour sa part fonctionnelle fixe « indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » (IFSE).

Depuis cette mise en place partielle, des cadres d'emplois ont successivement été ajoutés à la liste de ceux concernés par ce nouveau régime indemnitaire, pour arriver, par la délibération du 10 décembre 2020 modifiant la délibération du 13 décembre 2018 susvisées, à la dernière actualisation des cadres d'emplois éligibles de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2021, instaurant également la part variable du RIFSEEP, à savoir le complément indemnitaire annuel (CIA).

- Le principe de parité impose aux collectivités de respecter les plafonds de régime indemnitaire des corps de fonctionnaires correspondants à l'Etat.

Le transfert du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture de la catégorie C à la catégorie B modifie le corps de référence de l'Etat qui devient celui des infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat, entraînant ainsi une baisse des plafonds de l'IFSE.

De même, depuis le 5 novembre 2021, les corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des techniciens supérieurs du développement durable sont redevenus les corps de référence, pour le RIFSEEP, des techniciens et ingénieurs territoriaux en lieu et place des ingénieurs et des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés). Les plafonds de ces nouveaux corps de référence étant supérieurs aux anciens, il est donc proposé d'augmenter à leurs hauteurs les plafonds de l'IFSE des ingénieurs et techniciens territoriaux.

Il est précisé que ces dispositions ne modifient pas les modalités de versement du CIA par la ville de Versailles à ses agents, instaurées à compter du 1^{er} janvier 2021 et dont le versement s'effectue dans la limite des plafonds réglementaires fixés par l'Etat, pour un montant maximum de 1 200 € bruts par an (soit au maximum 100 € bruts par mois).

Aussi, il convient aujourd'hui de délibérer sur la prise en compte de ces 2 évolutions réglementaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, l'annexe à la présente délibération, relative aux montants des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) par cadres d'emplois et groupes de fonctions dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), des agents de la ville de Versailles, vient remplacer celle de la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 modifiée par la délibération n° D.2020.12.112 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 ;
Sont concernés par ces évolutions réglementaires dans l'annexe de la présente délibération, les auxiliaires de puériculture et les ingénieurs et techniciens territoriaux.
- 2) de préciser que les autres dispositions de la délibération du 13 décembre 2018 modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 restent inchangées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix , 1 abstention (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.